

ÉTABLISSEMENTS PUBLIC TERRITOIRE (ETP) ET LES LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS (MGP) QUELS ENJEUX POUR NOS COLLÉCTIVITÉS ?

La Métropole du Grand Paris, regroupe 7 millions d'habitants répartis en 131 communes gérées par 8 présidents d'Établissements Publics Territoriaux (EPT).

Alors que, leur légitimité est pointée du doigt, A la fin 2016 les Commissions Locales d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT) doivent non seulement évaluer le montant des charges que les communes de la Métropole du Grand Paris transfèrent aux établissements publics territoriaux (EPT), mais également le besoin de financement de ces derniers.

Au terme des dix premiers mois de fonctionnement des EPT sans remettre en cause l'architecture institutionnelle de la loi *modernisation de l'action publique territoriale* (NOTRe), retenue après de longs débats et la révision de la loi *modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles* (MAPTAM), le président de l'Assemblée des Communautés de France (AdCF) adresse un courrier au Premier ministre le 3 novembre 2016 :

Les signataires demandent que soit garantie à long terme l'autonomie financière des EPT et leur capacité à assurer les compétences importantes que le législateur leur a confiées.

Le rapprochement du statut des EPT de celui des communautés d'agglomération...

Le maintien de l'affectation de la contribution foncière des entreprises (CFE) aux EPT au-delà de 2020...

- Dans un tel contexte, quelles seront les compétences des collectivités territoriales en ce qui concerne l'évolution des besoins sportifs ?
- Quel place pour les politiques sportives dans nos villes ?